

Séance du mercredi 6 octobre 2021

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais s'est réuni le **mercredi 6 octobre 2021** à 18 h 30 au siège de Dijon métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Simon GEVREY et Monsieur Didier MAINGAULT ont été désignés secrétaires de séance.

Délégués titulaires présents :

M. Jean-Patrick MASSON	M. Dominique CHOPPIN	M. Philippe LEMANCEAU
M. Patrice ESPINOSA	M. Simon GEVREY	Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Rémi DETANG	M. Jean-Luc AUCLAIR	Mme Dominique MARTIN-GENDRE
M. Ludovic ROCHETTE	M. Claude VERDREAU	M. Patrick CHAPUIS
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Michel LENOIR	M. Dominique GRIMPRET
M. Jean-Claude GIRARD	M. Philippe MEUNIER	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Paule FONTAINE	M. Didier MAINGAULT	

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Martine DEMAURE	M. Lionel SANCHEZ
M. Denis MAILLER	M. Gérard HERRMANN

Délégués titulaires excusés :

M. Pierre PRIBETICH	M. Patrice DEMAISON	M. François REBSAMEN pouvoir à
M. Jean-François DODET	Mme Nadine MUTIN	M. Jean-Patrick MASSON
Mme Marie-Françoise DUPAS	M. Thierry FALCONNET	M. Vincent DANCOURT pouvoir à
M. Jean-Emmanuel ROLLIN	M. José ALMEIDA	M. Claude VERDREAU
M. Jean-Marie FERREUX	M. Fabian RUINET	M. Gilles BRACHOTTE pouvoir à
M. Patrick MORELIERE	M. Jean-Michel VERPILLOT	M. Patrice ESPINOSA
M. Frédéric IMBERT	M. Jean DUBUET	

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 16 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical en date du mercredi 16 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Validation du programme d'actions 2020-2026

Le projet de programme d'actions 2020-2026 a été validé par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi que par les membres du Bureau lors de la séance du 22 septembre 2021.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Appliquer : Mettre en œuvre le SCoT dans les documents d'urbanisme
- Observer : Suivre les dynamiques territoriales et évaluer le SCoT
- Enrichir : Piloter des études complémentaires
- Echanger : Partager avec les EPCI membres et au sein de l'InterSCoT

Monsieur Jean-Patrick MASSON détaille par axe chacune des actions à porter d'ici 2026.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le programme d'actions est ainsi validé à l'unanimité.

INFORMATIONS

3. Loi Climat et Résilience - Impacts - Conférence des SCoT

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience" a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août dernier.

Monsieur Jean-Patrick MASSON rappelle les principaux éléments du texte de loi portant sur la lutte contre l'artificialisation des sols :

- un objectif national de Zéro Artificialisation nette (ZAN) en 2050
- un objectif national de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années, qui se traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des 10 années précédentes puis une baisse du rythme de l'artificialisation tous les 10 ans
- ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée
- si la loi précise les définitions de l'artificialisation nette, de la renaturation et de ce qu'est un sol artificialisé, un décret en Conseil d'Etat établira une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée
- un calendrier contraint pour se mettre en compatibilité : le SRADDET dispose d'un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi (août 2023), le SCoT 5 ans (août 2026) et les PLU/PLUi 6 ans (août 2027)
- création d'une conférence des SCoT :
 - regroupe les établissements publics de SCoT et 2 représentants des communes et intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme non couvertes par un SCoT
 - se réunit dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, pour faire dans les 2 mois suivant, des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux
- si le SRADDET n'a pas intégré les objectifs dans le délai de 2 ans, le SCoT doit intégrer une baisse de 50 % de la consommation du foncier, sauf si le SCoT prévoit déjà une baisse d'un tiers de la consommation foncière à l'horizon 2031

Monsieur Didier MAINGAULT se demande s'il est prévu une compensation financière pour les territoires qui décideraient de ne plus se développer.

Monsieur Jean-Patrick MASSON indique que la loi ne prévoit pas un tel dispositif.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que le SCoT du Dijonnais s'est déjà inscrit dans une démarche de réduction de la consommation foncière. Cet effort sur le territoire du SCoT du Dijonnais doit peser dans les débats lors de la conférence des SCoT.

Madame Martine DEMAURE s'interroge sur l'application de l'objectif de réduction de la consommation foncière pour les PLU en cours de procédure qui ont déjà un objectif de réduction de 50 %.

Monsieur Jean-Patrick MASSON signale que les PLU en cours de procédure ou récemment approuvés, ayant défini un objectif de réduction de la consommation foncière d'au moins 50 %, ont atteint l'objectif que la loi Climat et Résilience a fixé pour les 10 prochaines années.

Monsieur Didier MAINGAULT stipule que l'application de l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière de manière homogène sur le territoire national n'est pas acceptable. En effet, il précise que les communes qui se sont beaucoup développées ces dernières années auront plus de facilité à atteindre cet objectif.

Monsieur Jean-Patrick MASSON indique que la territorialisation permet de remédier à cette problématique, tous les territoires doivent pouvoir continuer à se développer raisonnablement.

Monsieur Claude VERDREAU demande si le développement économique est également concerné par la réduction de la consommation foncière.

Monsieur Jean-Patrick MASSON spécifie que la réduction de la consommation foncière concerne à la fois le développement économique et l'habitat. Les dents creuses, la division parcellaire et la levée de vacance permettront de palier au développement résidentiel en extension mais ce sera plus compliqué pour l'activité économique.

D'après Monsieur Ludovic ROCHETTE, la territorialisation des objectifs dans le cadre de la conférence des SCoT sera plus facile pour les SCoT dont le périmètre s'est considérablement agrandi comme c'est le cas dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

Monsieur Jean-Patrick MASSON précise que même si les SCoT pèsent plus lourd de par leur taille, le débat reste à l'échelle régionale.

Monsieur Patrick CHAPUIS demande si la réduction de la consommation foncière concerne chacune des destinations (résidentiel, économie...) à hauteur de 50 % ou la réduction doit s'opérer sur la totalité de la consommation foncière à l'échelle du territoire.

Monsieur Jean-Patrick MASSON indique qu'il s'agit bien d'une réduction sur l'ensemble de la consommation d'espaces, la répartition de l'effort entre le résidentiel et l'économie est laissée à l'appréciation de chaque territoire.

Monsieur Michel LENOIR rappelle la nécessité de réformer la fiscalité des intercommunalités afin de ne pas développer l'individualisme et d'alimenter l'opposition rural/urbain.

Monsieur Jean-Patrick MASSON précise que la nécessité d'une réforme de la fiscalité a également été évoquée par la Fédération Nationale des SCoT lors des dernières rencontres nationales en août dernier.

Monsieur Didier MAINGAULT rappelle que pour atteindre l'objectif ZAN en 2050, l'artificialisation des sols devra s'accompagner d'opérations de renaturation des sols.

Monsieur Jean-Patrick MASSON rappelle que la renaturation est un processus complexe et coûteux et que la rareté du foncier va faire augmenter le prix.

Monsieur Dominique GRIMPRET confirme les propos de Monsieur Jean-Patrick MASSON et ajoute que le coût des biens immobiliers va également augmenter.

Monsieur Didier MAINGAULT demande si la loi Climat et Résilience intègre la dimension énergétique dans l'objectif de réduction de la consommation.

Monsieur Jean-Patrick MASSON répond par la négative.

Aucune autre remarque n'a été formulée.